

ARRÊTÉ DU MAIRE N°44/2025

Objet : Arrêté du maire portant délégation de signature à une élue pour la célébration d'un mariage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,
Vu les articles 75 et suivants du Code civil relatifs à la célébration du mariage,
Vu l'absence ou l'empêchement du Maire pour la célébration du mariage prévu le 24 mai 2025
Considérant qu'il y a lieu de désigner un élu pour assurer la célébration dudit mariage,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Tatiana LECUYER, conseillère municipale, afin de procéder à la célébration du mariage entre Monsieur Axel JOLY et Madame Marine LANGAGNE, qui se tiendra le 24 mai 2025 à 15h15 en mairie de la Capelle-lès-Boulogne.

Article 2 : La présente délégation est valable uniquement pour la célébration du mariage précité.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 24 Mai 2025

Le maire,

Jean-Michel DÉGRÉMONT

